



REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE MONDRAGON

Arrêté temporaire n° 609-2025
feuillet 803 - 6.1 police municipale

Portant fermeture temporaire de la
circulation pour cause d'inondation
**CHEMIN DES ENTRAYGUES AU NIVEAU DU
PONT DU LEZ DIRECTION BOLLÈNE
(MONDRAGON)**

Monsieur PEYRON Christian, Maire de Mondragon,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1,

Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25,

Vu l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,

Considérant que des précipitations importantes ont entraîné une montée des eaux sur la voie susmentionnée, rendant la circulation dangereuse pour les usagers,

Considérant qu'il y a lieu, dans l'intérêt de la sécurité publique, d'interdire temporairement la circulation de tous véhicules sur la portion concernée,

ARRÊTE

Article N°1

À compter du 30 octobre 2025 et jusqu'à nouvel ordre, la circulation de tous véhicules est interdite sur le chemin des Entraygues au niveau du pont du Lez en direction de Bollène, en raison d'une inondation rendant la chaussée impraticable.

Article N°2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les services techniques municipaux. Elle sera retirée dès que la circulation pourra être rétablie en toute sécurité.

Article N°3

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article N°4

Monsieur le Maire de la commune de Mondragon et le Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Une copie de l'arrêté sera transmise à :

- Service gestion des déchets de la Communauté de Commune Rhône-Lez Provence.

Article N°5

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

COMMUNE DE MONDRAGON, le 30/10/2025



Monsieur PEYRON Christian, Maire de Mondragon

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.